

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 FÉVRIER 2022

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, ~~V. HOANG~~, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, ~~M. MERTENS~~, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Bernard de MAERTELAERE, Commissaire divisionnaire, est présent au S.P. 1 pour présenter sa lettre de mission.

M. Jean-Pol HANNON et Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ entrent au S.P.1

Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ quitte la séance au S.P. 9.

- - - - -

Avant de débiter la séance, Mme la Bourgmestre informe l'assemblée de ce que le groupe DÉFI a rejoint la majorité. Le Pacte de majorité ne sera toutefois pas modifié.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, en visioconférence.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 08 février 2022 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 - Procès-verbal de vérification.
2. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 - Procès-verbal de vérification.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 31 janvier 2022, approuvant le budget pour l'exercice 2022 de la Ville.
2. Approbation par le SPW, notifié en date du 2 février 2022, de l'adhésion au marché public de services postaux attribué par l'IPFBW décidé par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2021.
3. Approbation par le SPW, notifié en date du 7 février 2022, de la décision du Collège communal du 16 décembre 2021 décidant de l'attribution du marché public de services relatif à la réalisation des plans des bâtiments communaux pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en date du 26 octobre 2021.
4. Approbation par le SPW, notifié en date du 7 février 2022, de la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 décidant de l'attribution du marché public de travaux de réfection de voiries et de trottoirs au quartier du Villagexpo pour lequel le conseil communal a arrêté les conditions en sa séance du 28 septembre 2021.
5. Approbation par le SPW, notifié en date du 7 février 2022, de la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 décidant de l'attribution du marché public de travaux d'aménagement du parking du centre médical pour lequel le conseil communal a arrêté les conditions en sa séance du 28 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Zone de Police - Approbation de la lettre de mission du Chef de Corps

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et en particulier l'article 72;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de police (PJPol) et notamment les articles VII.III.39 et VII.III.96;

Vu le projet de lettre de mission annexé au présent;

Considérant que la lettre de mission répond aux exigences;

Considérant que les objectifs de la lettre de mission sont conformes au Plan zonal de sécurité;

Considérant les valeurs et les orientations stratégiques qui y sont reprises;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: D'approuver la lettre de mission du Chef de Corps, le CDP Bernard De Maertelaere, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'Inspection générale des services de la Police fédérale et de la Police locale et aux services de Mr le Gouverneur du Brabant wallon et de Mr le Procureur du Roi.

- - - - -

S.P.2 Zone de Police - Ouverture d'un emploi INPP en mobilité 2022-02

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 fixant le cadre organique à long terme du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 106 membres ;

Considérant que la Zone de Police de Wavre souhaiterait déclarer vacant un emploi d'INPP lors de la mobilité 2022-02, avec réserve de recrutement ;

Considérant que l'ouverture de cet emploi fait suite à la volonté de pouvoir augmenter la capacité opérationnelle de notre Zone de Police, et plus particulièrement celle du Département Intervention (SSI) qui est en sous-effectif ;

Considérant qu'en outre, le cadre organique à long terme prévoit que la Zone de Police Locale de Wavre est composé de 20 INPP;

Considérant qu'à ce jour, elle ne compte que 18 INPP, dont 1 INPP parti à la formation de CP ;

Considérant que, dès lors, en date du 1er mars 2022, la Zone de Police ne comptera plus que 17 INPP ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir, lors de la phase de mobilité 2022.02, un emploi INPP pour le département sécurisation et intervention ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.3 Pôle Affaires générales - Affaires juridiques - Désaffectation d'une petite partie du parking du Presbytère

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du parking du Presbytère, cadastré Wavre, 4ème division, section C, n°113v, situé rue du Presbytère à Limal;

Considérant que la société Darch, voisine du site, a été fortement impactée par les inondations de juillet dernier;

Que notamment, tout le parc informatique, les compresseurs et les tableaux électriques des frigos se trouvant dans les caves de cette entreprise ont rendu l'âme;

Considérant que la société Darch doit trouver une solution perenne pour la continuité de ces activités;

Que la seule solution possible est l'acquisition de la parcelle située à l'arrière du magasin afin d'y construire une annexe qui pourrait abriter le matériel qui était situé à la cave;

Considérant que la parcelle visée est une parcelle de terrain engazonnée; qu'elle n'empiète pas sur les emplacements de parking;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter cette parcelle de terrain afin de procéder à sa vente;

DECIDE :

A l'unanimité,

Art. 1 - de désaffecter la partie de parcelle de terrain engazonnée, d'une superficie de 67 ca, longeant l'arrière du magasin Darch.

art. 2 - le Collège est chargé de l'exécution de cette décision.

- - - - -

S.P.4 Pôle Affaires générales - Affaires juridiques - Cession d'une parcelle de terrain - Décision de principe (SPRL DARCHE)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'estimation du géomètre Brone en date du 30 septembre 2021;

Vu le plan de mesurage;

Considérant que la Ville est propriétaire du parking du Presbytère, cadastré Wavre, 4ème division, section C, n°113v, situé rue du Presbytère à Limal;

Considérant que la société Darch, voisine du site, a été fortement impactée par les inondations de juillet dernier;

Que notamment, tout le parc informatique, les compresseurs et les tableaux électriques des frigos se trouvant dans les caves de cette entreprise ont rendu l'âme;

Considérant que la société Darch doit trouver une solution perenne pour la continuité de ces activités;

Que la seule solution possible est l'acquisition de la parcelle située à l'arrière du magasin afin d'y construire une annexe qui pourrait abriter le matériel qui était situé à la cave;

Considérant que la parcelle visée est une parcelle de terrain engazonnée; qu'elle n'empiète pas sur les emplacements de parking;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le principe de cette cession;

DECIDE :

A l'unanimité,

Art. 1 - d'approuver le principe de la cession de la petite partie engazonnée du parking du Presbytère longeant le magasin , d'une superficie de 67ca, au prix de 120€/m², à la sprl DARCH.

art. 2 - le Collège est chargé de l'exécution de cette décision.

- - - - -

S.P.5 Pôle des Affaires générales - Service Achats - Proposition de signature de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SPW

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7 §1 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat liant la commune ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux activités d'achats centralisés et de centrales d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu' une convention avait été signée en 2004 pour une durée illimitée entre la Ville et le SPW afin de nous rattacher aux marchés publics (accords-cadre) réalisés par le SPW et bénéficiant de leurs conditions ;

Considérant que la Ville utilise actuellement toujours un certain nombre de ces marchés publics ;

Considérant qu' en date du 10 janvier 2022, le SPW a envoyé un courrier à l'attention de la Ville de Wavre afin de l'informer d'une nouvelle convention d'adhésion à sa centrale d'achats et de ses modifications de règles de fonctionnement (documents joints en annexe) ;

Considérant qu'il est proposé à la Ville de signer cette nouvelle convention si elle souhaite à l'avenir utiliser les futurs accords-cadre réalisés par la centrale d'achats et de noter que seuls les marchés pour lesquels, la Ville aura suscité son intérêt (et une estimation de commande maximale), pourront être utilisés ;

Considérant que le directeur financier a donné un avis favorable à ce projet ;

Considérant que l'approbation de signature de cette nouvelle convention est demandée au Conseil communal ;

Considérant que le dossier sera transmis à la tutelle après son approbation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. - Le Conseil communal approuve les nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achats du SPW.

Article 2. - Le Conseil communal marque son accord pour signer la nouvelle Convention d'adhésion à la centrale d'achats du SPW et désigne Madame Pigeolet, Bourgmestre, et Madame Godechoul, Directrice générale pour signer cette convention.

Article 3. - De transmettre le dossier à l'autorité de Tutelle en matière de marchés publics.

S.P.6 Pôle cadre de vie - Aménagement du territoire - "Plan Directeur Sucrierie" (PST 2.3.9) - Désignation d'un auteur de projet - Marché public - Pour approbation

Adopté par dix-neuf voix pour et dix voix contre de B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, B. Petter, V. Michel-Mayaux, J. Goossens, M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter, P. Pinchart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux,

de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1° a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est souhaitable de planifier et d'encadrer le développement du territoire communal par la mise en place d'outils d'aménagement territorial adéquats ;

Considérant la nécessité de doter la Ville d'une vision d'ensemble cohérente du site de la Sucrierie afin de définir, sur base d'une analyse contextuelle, des objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, illustrés par une carte d'orientation ;

Considérant que ce plan vise notamment à fixer les grandes lignes de reconversion de sites dont l'activité industrielle a cessée, en vue de l'accueil de fonctions urbaines susceptibles de renforcer l'attractivité de la ville de Wavre et son rôle de pôle régional ;

Considérant que depuis la fermeture de la sucrierie Naveau, le bâtiment qui abritait les entreprises De Raedt ainsi que la propriété de l'ancienne Vinaigrerie "L'Etoile" font, tour à tour, l'objet de projets de reconversion parfois d'initiative publique, parfois d'initiative privée ;

Considérant également la construction du Hall culturel polyvalent et son parking, l'éventuel désaffectation du dépôt communal, l'acquisition de deux parcelles non bâties en vue d'implanter la future piscine communale ;

Considérant qu'en tant que propriété communale, le château de l'Ermitage et le bâtiment abritant l'archevêché, sont également proposés à la réflexion.

Considérant que les activités actuelles et projetées au sein du périmètre d'étude, les divers projets envisagés sur et à proximité du site, ainsi que les incidences de ces derniers justifient la demande et le périmètre présenté ;

Considérant que le périmètre d'étude envisagé comprend la zone d'activité économique mixte reprise au Plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Considérant que cette zone fait l'objet de divers projets qui devront être étudiés au regard des prescriptions du Plan de secteur et d'une reconversion éventuelle ;

Considérant dès lors l'utilité de définir des objectifs et une ligne de conduite cohérente pour ce périmètre afin de fixer les grandes lignes d'orientation du site ;

Considérant que ce plan doit également permettre aux autorités communales de justifier et éventuellement d'introduire auprès de la Région wallonne une demande de révision du plan de secteur aux fins d'accueillir les fonctions urbaines et la mixité aujourd'hui souhaitées ;

Considérant que la Région wallonne souhaite également une vision claire et cohérente de l'avenir du site en vue, le cas échéant, de pouvoir justifier de la cohérence de la vision au regard d'éventuelles permis à délivrer ;

Considérant le cahier des charges n° 2021/363 rédigé par le service Aménagement du Territoire pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration d'un plan directeur pour le site de la Sucrerie de Wavre ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 50.000,00 € HTVA, soit 60.500€ TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable, le montant étant inférieur à 140.000 € HTVA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver :

- Le cahier des charges n° 2021-336 ;
- Le montant de la dépense qui est estimé à 50 000€ HTVA, soit 60.500 TVAC ;
- Le mode de passation du marché, soit la procédure négociée sans publication préalable ;
- L'imputation de la dépense à l'article 930/733-60 (projet 20220055) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;
- Le financement par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

DECIDE :

Par dix-neuf voix pour et dix voix contre de B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, B. Petter, V. Michel-Mayaux, J. Goossens, M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter, P. Pinchart;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 221-336 : Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un "Plan directeur Sucrerie".

Article 2 : D'approuver le mode de passation du marché : Marché de services par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'approuver le montant estimé du marché, soit 50 000 € HTVA - 60 500 € TVAC et financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-60 (n° de projet 221-336).

S.P.7 Service de l'Instruction publique - Enseignement fondamental - Convention d'affiliation de la Ville de Wavre au Centre Psycho-Médico-Social Provincial de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux.

Vu l'Arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux et des offices d'orientation scolaire et professionnelle.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Provincial du 30 septembre 2021 de transférer l'affiliation des écoles communales de Wavre vers le centre Psycho-Médico-Social provincial de Wavre;

Considérant qu'en date du 26 novembre 2021, la Province du Brabant wallon, représentée par Monsieur Grenier, Directeur d'administration de l'Enseignement, nous transmettait la convention reprise en annexe ;

Considérant que le Collège provincial a demandé à sa Direction de l'enseignement de revoir l'organisation de ses Centres PMS afin de répartir les écoles partenaires en vue de préparer la création du futur Pôle territorial ;

Qu'en date du 25 août 2021, une réunion entre la Direction de l'enseignement de la Province et les directrices des CPMS a eu lieu pour réaliser cette réorganisation ;

Considérant qu'en sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil provincial a, notamment, transféré les écoles communales de Wavre vers le centre PMS provincial de Wavre.

Que les écoles communales de Wavre étaient jusqu'alors du ressort du CPMS provincial de Jodoigne;

Que, suivant la convention, il est convenu que la Ville de Wavre :

- confie au CPMS provincial de Wavre la guidance psycho-médico-sociale des élèves des écoles fondamentales qu'elle organise, conformément à la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux et à l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux ;
- autorise le CPMS provincial de Wavre à effectuer toutes les tâches requises par la guidance, dans les locaux des écoles s'il y a lieu ;
- autorise la Province à revoir le ressort des centres psycho-médico-sociaux provinciaux et à transférer l'enseignement fondamental qu'elle organise dans le ressort d'un autre centre psycho-médico-social pour autant que ce centre soit organisé par la Province et que la réorganisation vise un accroissement qualitatif du service offert ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de six ans prenant cours le 1er septembre 2021. Elle est considérée comme renouvelée de six ans en six ans si elle n'est pas résiliée, par voie recommandée, par un préavis donné six mois avant la date d'échéance de la période de six années en cours ;

Considérant qu'en sa séance du 23 décembre 2021, le Collège communal a pris connaissance de la convention d'affiliation des écoles communales de Wavre au Centre Psycho-Médico-Social provincial de Wavre ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - Le Conseil communal marque son accord sur la convention d'affiliation des écoles communales de Wavre au Centre Psycho-Médico-Social Provincial de Wavre.

S.P.8 Service du Personnel - octroi d'éco-chèques via le subside exceptionnel de l'ONE pour les membres du personnel des crèches, du service des accueillantes d'enfants et service d'inscription unique

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le Décret du Conseil régional wallon en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-11, L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27, L 1122-30, L1123-23, L1212-1, L1212-2, L1212-3, L1213-1, L3131-1, L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal à l'exception du personnel enseignant adopté par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2012 approuvé par le Conseil provincial en date du 1er mars 2012;

Vu la possibilité laissée à l'employeur d'octroyer une prime de remerciement en 2021 au personnel des milieux d'accueil sous forme d'éco chèques via un subside exceptionnel de l'ONE ;

Considérant que tous les pouvoirs organisateurs peuvent bénéficier de cette prime, indépendamment de leur caractère public ou associatif ;

Considérant que cette prime doit garantir le bénéfice d'un éco chèque de maximum 250€ par ETP aux membres statutaires et contractuels des différents milieux d'accueil de la Ville de Wavre en activité durant tout ou partie de l'année civile 2021 ;

Considérant que pour pouvoir octroyer cette prime sous forme d'éco chèques, il s'impose de modifier le statut pécuniaire susvisé afin d'y prévoir l'octroi desdits éco chèques, leur valeur nominale, la fréquence d'octroi sur une année civile ainsi que les membres du personnel concernés par ces mesures ;

Considérant, en outre, que pour pouvoir octroyer ces éco-chèques, la ville de Wavre doit s'affilier auprès d'une société émettrice d'éco-chèques agréée à savoir Edenred, Monizze ou Sodexo et qu'un marché public doit être réalisé afin de choisir cette dernière;

Qu'il s'agit, cependant, d'une mesure ne concernant que l'année civile 2021 puisque liée à une subside exceptionnel de l'ONE ;

Considérant que cette mesure concerne tous les milieux d'accueil de la ville de Wavre à savoir les crèches ainsi que le service des accueillantes d'enfants et le service d'inscription unique ;

Considérant que cette mesure concerne tant les travailleurs contractuels que statutaires de ces structures quelque soit leur fonction (personnel de direction, personnel administratif, personnel médico social, personnel d'encadrement, personnel logistique, accueillant(e)s à domicile contractuel(les) à l'exception des accueillant(e)s d'enfant(s) conventionné(es) qui bénéficient d'un subside sous une autre forme;

Considérant que les éco chèques susvisés représentent un avantage exonéré de cotisations sociales et d'impôt dans le respect des conditions de l'article 19 quater de l'arrêté royal du 28 novembre 2009 pris en application de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant que les éco chèques ne peuvent, cependant, être utilisés que pour acquérir des produits ou services à caractère écologique mentionnés expressément dans la liste jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant, au vu de l'urgence, que le Collège communal s'est prononcé favorablement sur l'octroi desdits éco chèques en date du 02 décembre 2021 après avoir obtenu un avis favorable de la directrice financière faisant fonction en date du 30 novembre 2021;

Vu le procès verbal du comité de concertation ville-cpas (comité 26 bis) du 27 janvier 2022 ;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 1er février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Une prime de maximum 250€ par équivalent temps plein et sous forme d'éco chèques est accordée aux travailleurs statutaires et contractuels des milieux d'accueil de la ville de Wavre (crèches, service des accueillantes d'enfants et service d'inscription unique) en activité durant tout ou partie de l'année civile 2021 par suite de l'octroi d'un subside exceptionnel de la part de l'ONE.

Cette prime concerne tous les travailleurs visés à l'alinéa 1er quelle que soit leur fonction.

Article 2 : Cette prime est une prime unique qui ne concerne que l'année civile 2021.

Pour les travailleurs visés à l'article 1er qui sont entrés au service d'un des milieux d'accueil susvisés de la Ville de Wavre ou les ayant quittés au cours de l'année civile 2021, le calcul du nombre d'éco chèques à leur octroyer est effectué au moins prorata temporis des périodes durant lesquelles ils étaient sous contrat de travail auprès de la ville de Wavre au sein d'un de ses milieux d'accueil pendant l'année civile concernée.

Les jours habituels d'inactivité ne constituent pas des interruptions des périodes visées à l'alinéa précédent dans la mesure où ils se situent entre deux de ces périodes. Ces jours doivent être pris en considération pour la détermination de la durée de la période d'occupation.

Article 3 : Le nombre d'éco chèques octroyé à chaque travailleur concerné est calculé sur base du volume et de la période d'occupation pendant l'année civile concernée (2021).

Sont assimilés pour ce calcul :

- les jours d'incapacité de travail couverts par un salaire garanti (maladie de droit commun ou maladie professionnelle) ;
- les congés de circonstances ou autres pour autant que ceux-ci entraînent le paiement d'une rémunération au travailleur ;
- les jours de congés de maternité visés à l'article 39 de la loi sur le travail du 16 mars 1971 ;
- les jours d'accident de travail reconnus en vertu de la loi du **3 juillet 1967** sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Article 4 : Le montant de la valeur nominale d'un éco chèque est fixé à 10€. Lorsque pour la période de référence pour laquelle des éco-chèques sont octroyés, le montant total de ces éco chèques est moindre que 10 euros, la ville de Wavre a le choix entre remettre effectivement ces éco-chèques ou ajouter ce montant, majoré de 50 %, à la rémunération.

L'éco-chèque doit mentionner sa durée de validité limitée à 24 mois à partir de sa date d'émission.

Article 5 : Les éco-chèques ne peuvent, cependant, être utilisés que pour acquérir des produits ou services à caractère écologique mentionnés expressément dans la liste jointe en annexe à la présente délibération. Les travailleurs seront informés de cette liste lors de la remise des éco-chèques.

Il est délivré au nom du travailleur, figure sur son compte individuel. L'éco chèque ne peut être échangé totalement ou partiellement contre des liquidités.

Les éco-chèques, s'ils sont délivrés sous forme électronique, ne peuvent entraîner de coûts pour le salarié, sauf en cas de vol ou de perte de la carte et doivent être émis par une société agréée.

Article 6: La présente disposition est applicable au 1er jour du mois qui suit son approbation par les services de tutelle (SPW).

S.P.9 Service du Secrétariat général - Affaires Juridiques - Ordonnance de Police de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance abrogeant l'ordonnance du 08 décembre 2021 déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire - Confirmation par le Conseil communal.

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire qui s'améliore nettement et la modification des règles relatives au port du masque lors du dernier CODECO, et plus particulièrement le passage en phase « orange » du baromètre, la mesure du port du masque préalablement préconisée peut maintenant être levée dans les rues du centre-ville ;

Considérant que l'urgence exigée par l'article 134 de la Nouvelle loi communale précitée repose ici d'une part, sur le fait qu'il faut empêcher toute situation problématique au niveau de la sécurité juridique et d'autre part, sur le fait d'assurer une parfaite concordance des règles en vigueur et ce, afin d'éviter de causer tout doute dans l'esprit de la population en maintenant des règles différentes à tous les niveaux ;

Vu l'ordonnance de Police de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité du 08 décembre 2021 et déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de confirmer cette ordonnance lors de sa plus proche réunion;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 9 de la séance publique : " Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Ordonnance de Police de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques - Ordonnance du 8 décembre 2021 déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire - Confirmation par le Conseil communal".

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale qui prévoit que, en cas d'urgence lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police à charge d'en donner communication au Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique et plus particulièrement l'article 4 §2 ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'Arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

Vu la loi du 11 février 2022 portant confirmation de l'Arrêté royal du 27 janvier 2022 portant la déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté royal du 27 janvier 2022 portant la déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administratives nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 22 et 25;

Vu le décret de la Région wallonne du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance de Police de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité du 08 décembre 2021 et déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire ;

Vu le rapport épidémiologique du 15 février 2022 établi par Sciensano ;

Vu les récentes réunions du Comité de concertation (CODECO) dont la dernière s'est tenue ce vendredi 11 février 2022 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant toutefois qu'entre le 05 et le 11 février 2022, 15.635 nouvelles contaminations au Covid-19 ont été dépistées en moyenne par jour, en baisse de 46% par rapport à la semaine précédente selon le rapport Sciensano du 15 février 2022;

Que le nombre moyen d'hospitalisations a également diminué à 259,3 hospitalisations par jour en moyenne, toujours selon le même rapport et pour la période du 08 février au 14 février 2022 ;

Qu'en date du 14 février, 381 lits étaient occupés en soins intensifs, soit une baisse de 13%;

Que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations est en baisse depuis quelques jours et s'élève à 0,834 le 14 février 2022 (-13%) ;

Considérant qu'à ce jour, la situation épidémiologique du pays semble donc s'être améliorée ;

Qu'en conséquence, le Comité de Concertation (CODECO) du vendredi 11 février 2022 a prévu le passage en « code orange » du baromètre, à partir du vendredi 18 février 2022 ;

Considérant que le 08 décembre 2021, une ordonnance de police de la Bourgmestre a été prise afin de rendre le port du masque obligatoire, à partir de 6 ans, dans certaines rues du centre-ville ;

Que cela se justifiait notamment en raison de la situation épidémiologique particulièrement délicate à ce moment-là et du nombre de contaminations qui était en constante augmentation, mais également afin d'être en conformité avec les règles édictées au niveau supérieur ;

Considérant que l'âge relatif au port du masque à Wavre avait été fixé à 6 ans en conformité avec les règles édictées aux niveaux supérieurs mais que cet âge a été modifié suite au CODECO du 11 février 2022 pour être porté à 12 ans et qu'il convient donc de modifier ou retirer l'ordonnance en vigueur à Wavre pour assurer une bonne compréhension des règles applicables ;

Considérant que l'urgence exigée par l'article 134 de la Nouvelle loi communale précitée repose ici d'une part, sur le fait qu'il faut empêcher toute situation problématique au niveau de la sécurité juridique et d'autre part, sur le fait d'assurer une parfaite concordance des règles en vigueur et ce, afin d'éviter de causer tout doute dans l'esprit de la population en maintenant des règles différentes à tous les niveaux ;

Qu'en conséquence, l'ordonnance de la Bourgmestre du 08 décembre 2021 peut être source de mauvaise compréhension des règles ou de troubles ;

Qu'*in fine*, il convient de reconsidérer cette dernière afin d'assurer une bonne compréhension et une clarté des mesures actuelles ;

Considérant qu'au regard des motifs susmentionnés, il est donc maintenant nécessaire de lever cette obligation de port du masque dans certaines rues du centre-ville et ce, afin d'éviter toute confusion avec les règles supérieures en vigueur ;

Que cela se justifie également par le fait que la période des fêtes et des soldes d'hiver est maintenant terminée et que, *de facto*, la densité de personnes présentes en même temps dans les rues visées dans l'ordonnance précitée en son article 1er, est moindre qu'au moment de son adoption ;

Que la suppression de cette obligation ne préjudicie néanmoins pas le respect des mesures d'hygiène essentielles (tels que le respect de la distance sociale, la désinfection des mains, ...) ainsi que des règles adoptées à d'autres niveaux de pouvoir ;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, la bourgmestre est fondée à se substituer au Conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier à la condition de lui communiquer l'ordonnance sans tarder ;

Que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le Conseil communal en temps utile ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire qui s'améliore nettement et la modification des règles relatives au port du masque lors du dernier CODECO, et plus particulièrement le passage en phase « orange » du baromètre, la mesure du port du masque préalablement préconisée peut maintenant être levée dans les rues du centre-ville ;

Que l'ordonnance de Police du 08 décembre 2021 précitée peut donc être abrogée ;

Qu'elle devra être confirmée lors du prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de confirmer cette ordonnance lors de sa plus proche réunion;

DECIDE :

A l'Unanimité,

Article unique.- Le Conseil communal confirme " l'Ordonnance de Police de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance abrogeant l'ordonnance du 08 décembre 2021 déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire" du 16 février 2022 prise en urgence par la Bourgmestre afin d'éviter toute situation problématique au niveau de la sécurité juridique et de s'assurer une parfaite concordance des règles en vigueur afin d'éviter de causer tout doute dans l'esprit de la population en maintenant des règles différentes à tous les niveaux.

S.P.10 Questions d'actualité

1. Question relative au projet Biotech Valley (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

En novembre dernier, la Ville de Wavre vendait un terrain de 17 hectares situé entre le golf de la Bawette et l'entreprise GSK pour un montant de 13 millions. Une première bonne nouvelle pour le budget de la Ville et donc pour les wavriens.

Néanmoins, certains se demandaient « pourquoi brûler maintenant cette carte maîtresse du développement économique de la commune ? ».

A la lecture de la presse du 17 février, nous avons eu la réponse à cette question et il s'agit d'une deuxième bonne nouvelle pour la Ville de Wavre et pour son développement économique.

En effet, nous apprenons que le parc d'activités de Wavre s'étendra donc de 17 hectares d'ici fin 2024 autour d'un projet axé sur les Sciences de la Vie et d'un pôle de services (salles événementielles, hôtel, ...). Un projet de l'entreprise BVI.EU avec le soutien de la Ville de Wavre et de l'inBW dans un domaine où la Belgique excelle mais surtout qui représente des milliers d'emplois ainsi que des investissements de près de 5 milliards en 2020 dans notre pays.

Pourriez-vous nous donner de plus amples informations sur le développement de ce village d'entreprises et sur les perspectives d'emplois ?

Pourriez-vous également nous indiquer le rôle que la Ville de Wavre a joué et jouera dans le développement de ce projet ?

Et parce qu'il n'y a pas de sujet tabou pour la majorité, je me permets également de poser la question suivante : quid de la mobilité pour notre zoning qui compte déjà 380 entreprises et accueille quotidiennement 10 000 salariés. Chiffres que de nombreuses villes doivent nous envier !

Merci pour vos réponses et merci pour ce projet ambitieux pour Wavre !

1. **Bis) Question relative au terrain à la Bawette (Question de M. Bastian PETTER, groupe Ecolo)**

Les choses n'ont pas trainé : en décembre 2021 vous approuviez au conseil communal, sans le soutien d'Ecolo, les dernières retouches au compromis de vente à InBw du terrain de 17ha entre le golf de la Bawette et le zoning nord, une surface équivalente à 11 terrains de football. Et ce 16 février 2022, nous apprenons par voie de presse que InBw a confié ces terrains aux bons soins de la société BVI.EU, cette même société qui a transformé la zone industrielle du site Philips en face du Walibi en surfaces commerciales.

Je cite l'article de la RTBF : « Orienté business, le futur parc sera une zone d'activités mixte. On y retrouvera donc le pôle "life sciences" mais également des services (restaurant, salle d'événements), des espaces récréatifs ainsi que des bâtiments semi-industriels comme des hangars ou des zones de production. »

Nous disposons même déjà d'un plan, publié dans l'Avenir, qui nous donne une idée assez précise de répartition des surfaces entre le « Life Sciences Village », le pôle services (qui comprend un hôtel de 72 chambres), une zone PME et PMI, des bâtiments industriels et un espace récréatif.

Le projet est assez dense et laisse une zone importante en friche, chaussée des collines.

Nous avons plusieurs questions :

- Comment l'opérateur BVI a-t-il été choisi par InBw ? Un marché public a-t-il été organisé ? Combien y a-t-il eu de soumissionnaires pour répondre à ce marché ? Quels étaient les autres ?
- Il est demandé à ce que le projet soit peu dense : on parle d'une densité de 30% d'espaces verts. Or, le projet présenté à la presse est dense et les espaces verts ne semblent pas intégrés au projet. Le projet laisse une friche chaussée des collines. Pensez-vous que l'opérateur interprète correctement les prescrits de la commune ?
- Pourquoi la zone la plus industrielle n'a-t-elle pas été placée chaussée des collines et la zone de services n'a-t-elle pas été placée chaussée de Bruxelles, près du Golfe et surtout de la Ville. Faire venir des bâtiments économiques et industriels aussi près de la Ville vous semble-t-il un choix judicieux ?

Je vous remercie.

Sources :

<https://www.rtbef.be/article/a-wavre-un-nouveau-village-d-entreprises-dedie-aux-sciences-de-la-vie-10936694>

<https://wavre.ecolo.be/2021/11/25/vente-du-terrain-bawette-a-inbw-la-majorite-travaille-a-lenvers/>

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je cèderai la parole pour les questions de mobilité à l'échevin de la mobilité mais je vais me permettre de répondre aux autres questions.

Le projet que vous évoquez se compose des deux pôles complémentaires :

Tout d'abord, un Pôle Entreprises qui sera aménagé sur une superficie de 11 hectares, et qui développera environ 55.000 m² de surface plancher pour accueillir des startups, des sociétés actives dans le secteur des Sciences de la vie ainsi que des PME, des PMI et des grandes entreprises belges et internationales qui ont des besoins nouveaux (bureaux, laboratoires, halls de production ou stockage).

A ce jour, il faut savoir que sont implantée sur le Parc d'activité économique nord :

- 20 entreprises qui sont actives dans le secteur de la vente en gros de produits pharmaceutiques (Wavre est la 7ème ville en Belgique en termes de concentration de ce type d'activité après Bruxelles, Zaventem, Gand, Anvers, Machelen et Leuven – c'est la première Ville wallonne en la matière).
- Des startups innovantes dans les sciences de la vie et qui sont en phase de croissance (exemples : Quimesis, Axinesis, Istar Medical, Oncomfort...).
- Un acteur majeur dans le secteur pharmatech, GSK.

Le projet a pour vocation de s'intégrer et de développer un Eco-système local déjà présent et porteur. C'est un pôle de compétences qui rassemble et relie entre eux une grande variété de métiers, de technologies utilisées (électronique, numérique, mécanique...) dans les domaines de prévention, de soin, de revalidation, de conservation dans le secteur de la santé.

Le secteur des sciences de la vie intègre ce que l'on appelle les bio-tech, les pharmatech et les medicaltech.

Les investissements privés dans ces domaines sont très importants en région wallonne (nous sommes dans le top 3 au niveau européen) et ce projet a pour objectif de contribuer, à sa mesure, à cette dynamique positive.

Le deuxième pôle prévu sur la zone est le Pôle Services qui se développera sur une superficie de 6 hectares et qui regroupera dans un cadre verdoyant une boutique-hôtel, un restaurant géré par un grand chef belge, une salle d'évènements pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes, ainsi que d'autres infrastructures complémentaires.

En ce qui concerne les perspectives d'emploi, elle est évidemment variable en fonction du type d'activité développée, mais la contrainte d'emploi posée

pour le pôle entreprises est de 30 emplois/hectare, ce qui représente 330 emplois.

En ce qui concerne le rôle joué et à jouer par la Ville de Wavre dans le développement de ce projet :

Notre ville est une des trois parties prenantes du projet en tant que propriétaire du terrain de 17ha situé en zone d'activité économique mixte. Nous avons vendu ce terrain à in BW, eu égard à son expertise en la matière en le mandatant de trouver un partenaire pour développer le projet que nous ambitionnions.

La deuxième partie prenante est in BW, intercommunale de développement du Brabant wallon, gestionnaire de plusieurs parcs d'activités économiques qui a consulté les porteurs de projets potentiels et a choisi l'entreprise BVI pour développer ce projet.

La troisième partie prenante est l'opérateur BVI qui travaille en concertation avec la Ville de Wavre, in BW et InvestBW au développement de ce projet d'extension du parc d'activités économiques de Wavre Nord. Le « Biopole Life Sciences » .

La ville a précisé dans le compromis de vente à in BW, qu'elle recherchait un tiers développeur pour développer un pôle économique destiné majoritairement aux entreprises, startups actives dans les sciences de la vie. C'est un postulat de départ de notre part.

Ceci pour s'inscrire dans un contexte global dédié qui repose notamment sur 4 points :

- L'installation de la nouvelle clinique Saint-Pierre à Wavre ;
- La proximité de sites universitaires wallons, flamands et bruxellois ;
- La concentration sur le site d'entreprises actives et innovantes dans les Sciences de la Vie (Bio-Med-Pharma) et l'importance de ces secteurs pour l'avenir ;
- La nécessité de créer une interaction et une dynamique entre tous ces acteurs.

Par ailleurs des conditions sévères ont été posées par la ville dans le compromis pour piloter cette nouvelle urbanisation :

- La densité d'occupation au sol peu élevée (30%) ;
- L'intégration paysagère harmonieuse du bâti par rapport à l'environnement de la zone ;
- La qualité architecturale ;

- La préservation maximale des arbres ;
- L'étalement des bâtiments limité au maximum ;
- Le respect du label Q-ZEN ;
- L'obligation d'infiltration des eaux de pluie ;
- La contribution à la mobilité durable et la perméabilité des modes de déplacement doux ;
- la stimulation de la création d'emploi (30 emplois/hectare pour le pôle entreprises).

Afin de donner un maximum de chances à ce projet, il a été précisé dans le compromis de vente, que la ville collaborerait avec In Bw et le tiers développeur, à la réalisation d'une étude complète et sérieuse du marché. Des réunions récurrentes sont organisées dans ce cadre. Notamment aussi avec InvestBW.

En ce qui concerne le choix de l'opérateur BVI, en ce qui concerne le modus operandi :

In Bw a consulté plusieurs opérateurs qui avaient déjà manifesté leur intérêt pour développer un projet à Wavre. In BW n'a pas transmis les noms de ces opérateurs à la Ville.

En ce qui concerne le projet qui a été présenté à la presse : Cela mérite certaines précautions. Le plan qui a été présenté n'est qu'une esquisse réalisée à titre tout à fait indicatif par l'opérateur. Les conditions imposées par la Ville et qui sont reprises dans le compromis signé entre In BW et BVI devront être intégrées dans la demande de permis. Mais nous n'y sommes pas encore. Il s'agit d'une simple vue de l'esprit mais nullement quelque chose de définitif, de figé. A prendre avec de pincettes.

En ce qui concerne la localisation des zones : La localisation des deux zones « entreprises » et « services » est conditionnée notamment par les zones non aedificandi (3 hectares) et le tracé en sous-sol du pipeline de l'Otan. Ce sont des données dont il faut tenir compte pour l'implantation des bâtiments.

À la question de savoir si In BW restera propriétaire des terrains et des bâtiments : Les terrains et bâtiments seront acquis par les entreprises qui viendront s'installer sur le site. Ces entreprises seront soumises à la même fiscalité communale que les autres entreprises sur le site de Wavre Nord.

- - - - -

Réponse de M. Paul Brasseur, Échevin :

Je vais rebondir sur ce qui a été dit en termes de mobilité durable sur le site puisque c'est une des conditions de mise en œuvre de ce projet avec un accent tout particulier pour la mobilité active, notamment les vélos.

A cet égard, je me permets de rappeler que des projets sont en cours :

Notamment un projet de liaison de bus entre Gembloux et Wavre et Wavre Zoning nord qui pourrait aboutir dans les tous prochains mois.

Je rappellerai également les projets de la RW d'optimiser la piste cyclable de la N4 qui doit être davantage sécurisée. Cela fait partie des projets de la région wallonne 2020-2026.

Je rappellerai aussi dans la cadre de la mobilité durable, la mise en œuvre prochaine des réseaux des vélos électriques partagés sous la houlette d'in BW (qui est à l'origine du projet).

Je rappellerai encore notre volonté de la Ville de Wavre de développer sur le site un Mobi-Point c'est-à-dire un endroit où se concentreront des modes de déplacements actifs (transports en communs, etc...) en bordure de ce site.

Au-delà de ça, il y a encore d'autres aspects qui méritent d'être mentionnés comme l'optimisation de l'échangeur 5 de l'autoroute E411 qui facilitera les déplacements vers et depuis le zoning nord, de même que l'optimisation progressive de la chaussée des Collines et une réflexion aussi sur les ronds-points qui permettra une meilleure fluidité du trafic.

C'est un ensemble d'éléments qui permettent de répondre dans un premier temps aux enjeux de la mobilité sur le site.

- - - - -

Réponse de Bastian PETTER :

J'ai bien écouté votre réponse. J'entends bien que le projet qui est présenté dans la presse est une esquisse et donc qu'il y a encore beaucoup de choses à discuter.

J'aurais voulu savoir sur les deux points de fond, qu'est-ce que vous en pensez ?

Moi, quand j'ai vu l'esquisse, je me suis dit les 30% vont être rassemblés sur la zone où il y a le pipeline de l'Otan et donc ils ne vont pas intégrer la nature au projet. Je trouve ça important que la nature soit intégrée au projet et qu'il y ait de la biodiversité sur le site et qu'on n'ait pas des friches et de l'autre côté des bâtiments. J'aurais voulu savoir si vous partagez cet avis.

La deuxième chose est la question des bâtiments industriels sur la chaussée de Bruxelles. Pour moi, j'ai l'impression qu'une zone de services est quelque chose de plus « doux » comme transition vers le zoning nord, et je la voyais donc du côté de la chaussée de Bruxelles. C'est quelque chose de positif pour les riverains. Alors que si ce sont des bâtiments industriels c'est beaucoup plus dur comme transition. Le Golf est là, il y a des habitations en face. Je m'inquiète de cette transition et je voulais savoir si vous partagez aussi cette idée qu'on devrait avoir une transition plus douce et donc que les services devraient plutôt se trouver de ce côté-là, que de se trouver chaussée des Collines.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je ne vais pas me positionner sur ce point. Nous allons voir avec les porteurs de projet comment articuler cela sur la zone.

En ce qui concerne les zones vertes sur ce pôle entreprises, c'est prévu. Cela a d'ailleurs été évoqué lors de la présentation par Bvi.

Par ailleurs, en ce qui concerne les constructions que vous évoquez et qui seraient plus rudes des bâtiments industriels, etc, je précise que nous avons toujours ce focus sur la qualité architecturale pour les bâtiments. Il n'est pas question de mettre des boîtes à chaussures pour des entrepôts qui seront à l'instar des anciens zonings. Ça doit être absolument qualitatif.

En termes d'articulation des bâtiments sur la zone, nous ne sommes absolument pas là encore. Tout dépend aussi de la manière dont les entreprises vont répondre. Il n'y aura peut-être pas suffisamment de place que pour accueillir des startups et des sociétés de pointes dans le domaine des sciences de la vie, plutôt que des zones de stockage. Pour le moment, nous ne savons pas vers où nous allons. Le projet est en cours de construction. Nous comptons bien faire le maximum pour pouvoir attirer des enseignes.

Je vais céder la parole à notre échevin de l'économie qui suit le dossier de près.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Échevin :

Il n'y a pas grand-chose d'autre à redire. Simplement, c'est un projet ultra qualitatif. Je pense que dans les faits, le parc d'activité économique de Wavre a déjà des sociétés de renommée internationale. Des pépites, que ce soit des pépites wallonnes ou des pépites internationales. Dans les faits, nous sommes déjà à la pointe. C'est pour cela que nous avons développé ce projet et que nous l'avons pensé parce que nous trouvons déjà que c'est le Momentum. C'est une chose. Post-crise, force est de constater que c'est un secteur d'activité qui a le vent en poupe et que cette économie se développe.

Deuxièmement, parce que c'est dans notre ADN – nous avons déjà compris que nous sommes en rupture par rapport à vous pour cela – de continuer à créer de l'emploi.

Troisièmement, il y aura des attentes très particulières en termes d'architecture.

Pour vous rassurer pour un point qui n'a pas été dit mais vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, on n'est plus sur une grande emprise au sol mais des emprises un petit peu en hauteur. C'est important aussi car ça fera aussi l'objet de discussion. Ce sera aussi un point d'attention.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Tout à fait. Et nous avons l'ambition de positionner Wavre sur la carte régionale comme un pôle en la matière. Pourquoi pas Wavre ?

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

J'ai bien entendu vos réponses à tous les deux. J'ai beaucoup rigolé sur le fait qu'Ecolo ne voudrait pas créer de l'emploi. Je rappelle toutefois que le modèle énergétique éolien vis-à-vis du modèle nucléaire ne crée pas du tout le même nombre d'emplois. Il y a beaucoup plus d'emploi dans les énergies

renouvelables que dans le nucléaire. C'est plus ou moins la même chose au niveau du secteur agricole. La caricature est vraiment trop drôle.

J'ai bien entendu que vous aviez un souci de qualité au niveau du bâti. Néanmoins, je ne suis pas complètement rassuré par rapport aux deux points que j'ai évoqués aujourd'hui notamment par rapport à la transition et au fait que les services soient du côté de la chaussée de Bruxelles et que la transition doit se faire de façon progressive que c'est important parce qu'il y a des habitations pas loin, ... Donc je resterai attentif au développement du projet. Nous en discuterons lorsqu'il y aura un projet plus précis.

- - - - -

2. **Question relative aux abribus sur la rue J. Rauscent et la route de Rixensart (question de M. Benoît THOREAU, groupe cH+)**

Lors des récents travaux de rénovation de la rue Joséphine Rauscent et de la Route de Rixensart, deux abribus du TEC furent enlevés : un abribus sur le côté droit de la rue Joséphine Rauscent en allant vers Rixensart, à l'emplacement de l'arrêt situé juste avant le croisement avec l'avenue de Nivelles, et un autre sur le même côté de la voirie, mais à hauteur de l'arrêt du Villagexpo.

Cela fait maintenant quelque temps que les travaux ont eu lieu, mais les abribus n'ont toujours pas été reconstruits, à la grande déception des habitués du TEC obligés d'attendre le bus dans des conditions climatiques parfois éprouvantes.

A l'heure où le discours politique et les campagnes marketing encouragent chacun à utiliser les transports en commun, avouez que la suppression de ces deux abribus va à contrecourant de l'esprit du moment.

Vous le savez certainement, la mise en place et l'entretien des abribus sont du ressort des communes, le TEC subsidiant jusqu'à 80% de leur construction. Alors, ma question sera simple : à quand la réinstallation de ces deux abribus et, pour élargir le sujet, quels investissements en matière d'abribus compte mettre en place la commune dans les prochaines années afin d'augmenter le confort des usagers et faciliter les pratiques d'intermodalité en installant par exemple des range-vélos ?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Échevin :

Je vais parler du volet juridique.

Comme vous le savez, nous avons passé au Conseil communal, il y a quelques mois, une convention temporaire avec un exploitant de mobilier urbain dont les abribus. Cette convention a une durée limitée pour nous permettre de construire un cahier des charges plus conséquent qui porterait sur une plus longue période puisqu'il s'agit d'investissement assez important qui doit pouvoir être amorti.

Nous reviendrons vers le conseil avec ce cahier des charges lorsqu'il aura été finalisé.

Il sera compris dans ce cahier des charges, le nombre d'abribus que nous souhaitons et des compléments en cours de réalisation de ce contrat.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Échevin :

Ça fait partie des possibilités d'équiper les abribus avec des portes vélos. Il faut le faire de manière judicieuse, là où il y a des demandes. Nous sommes en contact avec le GRAC de manière à déterminer là où c'est le plus judicieux. Nous suivons cela évidemment.

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU :

Donc, il n'y a pas de problème technique pour ces deux endroits pour installer les abribus ? Parce que j'ai cru entendre certaines affirmations qu'il n'y avait plus la place pour les mettre suite à l'installation de pistes cyclo-piétonnes. Ce serait dommage car on acquiert facilement du terrain pour le GRD pour mettre des cabines, pourquoi ne pourrions-nous pas en acquérir lorsque c'est nécessaire pour installer des abribus.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Échevin :

Nous allons vérifier ce point. Je ne vais pas revenir sur les travaux qui ont eu lieu en 2017-2018. Ça fait grincer des dents lorsque vous passez très près des propriétés et que vous rogniez dans les jardins.

- - - - -

3. Question relative à la distribution d'eau à Wavre (Question de M. Bastian PETTER, groupe ECOLO)

Le mercredi 26 janvier, le magazine Investigation de la RTBF s'est penché sur la question des conduites d'eau potable de distribution en amiante-ciment : on en recense encore 3000 km en Wallonie. A Wavre, d'après la RTBF, on compte 34km de ces canalisations, c'est-à-dire 11% du réseau.

On connaît les dangers de l'amiante pour les poumons lorsque la poussière d'amiante est inhalée. Mais à ce stade, hormis une étude italienne dont la validité scientifique est mise en cause, les études scientifiques sont rassurantes : l'ingestion de fibres d'amiante ne représenterait pas un risque pour la santé (au contraire donc de l'inhalation, dont le risque est avéré).

Mais nous le savons tous : la science évolue, et c'est pourquoi les pouvoirs publics doivent rester vigilants et appliquer le principe de précaution en matière de santé.

Cependant, la SWDE, qui couvre 70% du réseau wallon, a effectué des contrôles importants sur la qualité de son eau en 2018, et dans le cadre de cette campagne de mesures, aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans les échantillons prélevés aux robinets ou aux compteurs des clients. C'est également un constat rassurant.

La ministre Tellier a récemment sollicité une nouvelle campagne de contrôle de la SWDE afin :

1. D'actualiser les données de 2018 ;
2. D'effectuer un contrôle de la qualité de l'eau des communes citées dans le reportage pour lesquelles une quantité importante de fibres avait été observée dans les canalisations ;
3. Et plus largement, un contrôle de qualité renforcé de l'eau potable dans les communes où les conduites en amiante ciment sont les plus présentes.

A Wavre, c'est à l'intercommunale In Bw que nous avons confié la gestion de notre réseau de distribution d'eau.

Nous avons donc quelques questions :

- Quel est le point de vue d'In Bw et de la commune de Wavre quant à la présence de canalisations en amiante-ciment dans notre réseau ?
- Comment et à quelle périodicité l'eau potable que nous buvons quotidiennement est-elle contrôlée ?
- De quand date la dernière grande étude de la qualité de l'eau sur nos réseaux, et quels en sont les résultats ?
- Un contrôle spécifique de la qualité de l'eau, orientée sur la question des canalisations en amiante-ciment est-il prévu ?
- Et enfin, à quel rythme le remplacement de ces canalisations s'effectue-t-il ? Quand devrions nous être débarrassé totalement de ces conduites sur notre territoire ?

Je vous remercie.

Sources :

<https://www.rtbef.be/article/amiante-dans-leau-potable-decouvrez-si-votre-commune-possede-des-conduites-en-amiante-ciment-10921844>

<https://acteurslocaux.ecolo.be/wp-content/uploads/sites/41/2022/02/crac126.pdf>

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Je vais essayer d'être clair et si d'aventure certains aspects devaient être trop techniques, n'hésitez pas et je vous enverrai tout cela en copie également.

Vous avez parlé de vigilance, ça a été également le cas pour les services de la Ville de Wavre qui ont directement pris contact avec l'in BW après avoir visionné ce fameux documentaire.

En liminaire, vous avez parlé de la Ministre Tellier, je vous invite aussi de vous diriger vers ses questions parlementaires parce qu'ils expliquent bien que les résultats d'analyses qui ont été fait, ont été fait suite à des travaux sur une canalisation proche (une canalisation d'amiante donc) et ont été prélevés à des bouches d'incendie et non aux robinets parce que les analyses aux robinets étaient saines. C'est déjà assez rassurant.

Le point de vue de la Ville de Wavre et de l'in BW est assez clair. Les deux se reposent sur les publications de l'OMS. La dernière date de 2017 et une étude faite par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (l'ANSES en France) qui date de novembre 2021. Que dit ces études : exactement ce que vous venez de dire. Au stade des connaissances scientifiques actuelles l'ingestion des fibres amiante dans l'eau ne présenterait pas de risque pour la santé. Selon ces mêmes scientifiques, c'est lorsqu'elle est inhalée que l'amiante est nocive pour les poumons.

Au même titre que d'autres distributeurs d'eau en Wallonie, in BW participe de manière continue des réflexions sur l'amiante en concertation avec les autorités compétentes et en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques.

La bonne gestion du réseau – que ce soit en termes de qualité d'eau ou de programme d'investissement – s'appuie sur une politique de management de risques prenant en compte de nombreux critères et dont les résultats des recherches scientifiques. Dans ce cadre, même s'il n'y a pas eu de grand screening sur le réseau, in BW suit les résultats des campagnes d'analyse réalisées par les plus importants opérateurs wallons ou flamands via les groupes de travail avec l'association sectoriel AQUAWAL que vous connaissez. Sur base de tous ces éléments réunis à ce jour, in BW estime que les canalisations en amiante ciment ne détériore pas l'eau distribuée et particulièrement dans les zones où l'eau a une certaine dureté, c'est-à-dire où le PH est supérieur à 7 non acide, ce qui est le cas dans nos régions. Cela est important parce que cela a été confirmé par des études internationales.

Concernant la question de la périodicité des contrôles : in BW a un programme de contrôle et de surveillance au quotidien. La qualité de l'eau est une préoccupation environnementale et sanitaire majeure. De la source jusqu'au robinet, l'eau qui nous est fournie fait l'objet de très nombreuses mesures de qualité. Rien que sur 2021, à titre d'exemple :

- > 371 analyses de routine portant sur 13 paramètres ;
- > 35 analyses complètes portant sur 144 paramètres (y compris les pesticides et les hydrocarbures) ;
- > 267 analyses bactériologiques portant sur 10 paramètres.

Un autre chiffre important est l'intensité d'auto-contrôle (nombre total d'analyses réalisées par rapport au nombre minimum prévu par le Code de l'eau) s'élève chez in BW à 1,9 (ce qui signifie qu'in BW analyse donc 2 fois plus les eaux qu'exigé par la législation). Cela est très rassurant.

Vous avez posé une question sur la date des grandes études, je vous l'ai dit, il y a un programme de surveillance quotidien. Il n'y a pas de grandes études qui ont été faites parce que ce sont vraiment des grandes études et des mesures quotidiennes.

Par rapport à la question des contrôles spécifiques de la qualité de l'eau, in BW confirme avoir lancé une campagne d'analyses spécifiques avec un

laboratoire indépendant sur le territoire des communes les plus concernées dont Wavre fait partie. Cela a été fait les 17 et 18 février derniers.

Sur un total de 12 prélèvements, 2 se localisent sur le territoire de la commune de Wavre à des endroits jugés comme les plus défavorables s'il devait y avoir un risque de présence de fibres d'amiante. Si les résultats à ces 2 points s'avèrent bons, on peut considérer qu'ailleurs il y a encore nettement moins de risque et que d'autres mesures ne sont pas nécessaires pour l'instant.

L'analyse des résultats prendra un peu de temps et dès que nous recevrons les conclusions, l'in BW communiquera en toute transparence aux communes associées et à ses clients.

A la dernière question : en combien de temps ont remplacera ces canalisations. Il est important de préciser que ces canalisations ne sont plus placées depuis les années '70. A ce jour, il est très difficile de déterminer pour la commune de Wavre à quelle date toutes les canalisations en amiante-ciment seront remplacées parce qu'au vu des résultats de l'analyse de risque le remplacement des canalisations d'eau potable en amiante-ciment est progressif et non systématique. C'est une politique qui est menée de la même manière chez tous les opérateurs wallons. De manière générale, le remplacement des canalisations est principalement dicté par des besoins prioritaires (des conduites sujettes à des fissures, des fuites, de la casse, des conduites en zone de forte densité de population, en zone industrielle où c'est un plus gros débit, ...). in BW donne la priorité aux synergies qu'il est possible de réaliser avec des autres impétrants tels que Ores et Proximus et avec les gestionnaires de voiries dans le cadre des travaux.

C'est donc une question difficile à répondre, cependant, je tiens à rassurer tout le monde, in BW n'est pas novice en la matière. Elle a un plan d'investissement et de remplacement qui se trouve être payant puisque chaque année, c'est 1% du réseau qui est remplacé (soit entre 20 et 25 km/an) avec de nouveaux matériaux (PVC, PE et fonte ductile) dont l'âge ne dépasse pas 50 ans. Nos infrastructures sont donc en bon état.

Voilà ce qu'on peut dire sur le sujet. Il y a plein d'études, si vous les souhaitez, on peut les partager.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Je vous remercie grandement pour la qualité de votre réponse qui est très complète et précise.

Je veux effectivement bien le texte pour pouvoir également rassurer autour de moi. Certains citoyens sont inquiets suite à l'émission et se posent donc légitimement des questions. Il est normal que les services publics répondent avec précision aux différentes critiques.

En vous écoutant, je me disais que peut-être le *Bonjour Wavre* pourrait expliquer comment le contrôle de l'eau se fait. C'est un sujet d'article qui

intéresse n'importe quel habitant de n'importe quelle commune. Il y a quelque chose qui pourrait permettre au citoyen de mieux comprendre comment la qualité de leur eau est contrôlée.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Échevin :

Nous avons réagi immédiatement après l'émission en mettant un article sur notre site avec des données qui nous parvenaient d'in BW et nous ferons la même chose sur base de la question comme cela se sera clair pour tous. L'idée d'un article dans le *Bonjour Wavre* est évidemment retenue. Nous pensions pouvoir le faire mais le bouclage était trop proche et donc nous étions trop tard. Pour le prochain *Bonjour Wavre* se sera dedans évidemment.

- - - - -

4. Question relative à la végétalisation des façades (Question de Mme Marie-Pierre JADIN, groupe ECOLO)

Le 28 septembre dernier le conseil communal a voté le règlement communal relatif à l'autorisation de végétaliser les façades. Nous avons salué positivement cette initiative, et on peut la retrouver dans le bilan de mi-mandat que la majorité a présenté lors du conseil communal du mois de janvier.

Nous avons cependant été interpellés par un citoyen ayant introduit un formulaire de demande de végétalisation de sa façade, mais n'a reçu aucune nouvelle.

Le mois d'octobre était idéal pour introduire sa demande et se voir accorder l'autorisation de végétalisation, étant donné que la période recommandée pour la plantation d'arbres, arbustes et plantes grimpantes est le mois de novembre, avant les premières gelées, lorsque la sève est descendue dans les racines.

L'arrivée du printemps sera un autre moment propice pour se remettre à jardiner, planter, etc.

Nous avons donc quelques questions :

- combien de demandes avez-vous reçu ?
- Combien sont recevables et combien ne le sont pas ?
- Les habitants concernés ont-ils reçu une réponse ?
- Quelle est la charge de travail des ouvriers communaux pour mener à bien cette opération ? (Creusement d'un trou ou apport d'un bac devant les maisons des citoyens qui en ont fait la demande), et quand ce travail sera-t-il réalisé ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Quelques éléments de réponse concernant ce beau projet :

Dans un premier temps, nous avons reçu 12 demandes.

- 1 refus parce que le trottoir n'était pas assez large
- 9 accords. Les impétrants sont à l'analyse

Ces 10 demandeurs ont reçu une réponse par courrier officiel.

Les travaux pourront commencer quand on sera certain qu'il n'y a pas de risque au niveau des impétrants. Vous concevez bien que cela pourrait être dangereux. Nous veillons donc à cette sécurité.

- 2 riverains se situent sur une voirie régionale. Nous sommes en attente d'une réponse du SPW ce qui prend parfois quelques temps.

Je sais qu'un riverain a été prévenu par téléphone et l'autre va l'être également.

Dans un deuxième temps, il y a eu 3 demandes qui doivent faire l'objet d'un accord entre services : Mobilité-Urbanisme-Environnement-Espace public-Aménagement du territoire. Tout cela prend un peu de temps et donc les gens vont être prévenu de la démarche pour qu'ils ne s'inquiètent pas de n'avoir pas de réponse.

- - - - -

Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :

Ça ne fait pas beaucoup de demande. Ça voudrait la peine de relancer parce qu'effectivement c'est un chouette projet. C'est peut-être un peu tombé aux oubliettes même si les gens avaient l'intention de le faire. Moi, j'avais l'intention de faire la demande et puis j'ai oublié. Ça m'est revenu en tête grâce à la demande de cette personne qui n'a pas reçu de réponse. Ça vaudrait la peine de taper sur le clou pour que plus de gens fasse cette demande de végétalisation.

- - - - -

5. Question relative à la demande de permis d'urbanisme par la RTBF (Question de Mme Véronique MICHEL, groupe ECOLO)

La presse s'est récemment faite l'écho le 20 décembre dernier de l'arrivée sur la table du Collège d'une demande de permis d'urbanisme par la RTBF, concernant la reconversion du site anciennement occupé par les antennes, le long de la N4, au 427 de la chaussée de Bruxelles. Ce projet consiste en l'implantation d'un champ de 2.222 panneaux photovoltaïques montés sur une structure portante métallique et porte sur une superficie d'environ 2 hectares.

Par ailleurs, hasard du calendrier, le gouvernement wallon a adopté le 12 janvier 2022 une circulaire qui vise à encadrer les projets de développement de la filière photovoltaïque, essentiellement les «champs» de panneaux photovoltaïques.

Le Schéma de Développement Territorial adopté par le gouvernement wallon en 2019 fixe un objectif de réduction de la consommation des terres non artificialisées avec des objectifs précis à l'horizon 2030. Ces dispositions ont pour but de préserver des terres agricoles et leur usage à des fins nourricières.

Dans ce contexte, la circulaire du 12 janvier entend fournir, aux autorités compétentes pour délivrer les permis, les balises destinées à réduire l'impact de ces projets sur l'occupation du sol.

Pour répondre à ces objectifs, les projets devront satisfaire à plusieurs critères : « économiser l'espace et prohiber la concurrence d'usage des sols, être faisables et rentables, minimiser les impacts sur la faune et la flore, minimiser les impacts sur le paysage, et associer les populations riveraines. Chacun de ces critères est illustré et accompagné de recommandations. Une attention particulière est portée à l'analyse paysagère. »

Ce qui nous a amenés à nous poser deux questions :

-Quel est le statut urbanistique de ces terres qui sont toujours, nous l'imaginons, la propriété de la RTBF ?

-Le collège a-t-il pris une décision, à la lumière de la récente circulaire et des recommandations du SDT wallon ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Tout d'abord, je vous signale que le terrain se situe dans une « Zone de Services publics et équipements communautaires » au plan de secteur.

Le Collège a remis un avis favorable conditionnel sur ce dossier.

La condition était de prévoir des plantations relativement hautes au pourtour du champ de panneaux photovoltaïques afin de limiter son impact visuel global et sur le paysage.

Pour ce dossier, c'est la Région (DGO4) qui est l'autorité compétente.

La décision devrait être prise pour le 13/04/2022 (sous réserve de prolongation du délai par la Fonctionnaire déléguée).

- - - - -

6. Question relative à l'offre de logements sociaux à Wavre (Question de M. Patrick PINCHART, groupe ECOLO)

Selon des articles parus dans la presse au début de ce mois, aucune des 27 communes du Brabant wallon ne respecte les 10% de logements publics qui est imposé par arrêté du Gouvernement wallon de 2013. Selon les chiffres publiés, il y a trois sortes de communes, les mauvais élèves (entre 10% et 5% de logements publics, soit 6 communes, dont quatre, cependant, sont proches des 10%), les très mauvais élèves (entre 5% et 1% de logements publics, soit 16 communes) et les cancrès absolus (1% à 0% de logements publics, soit 5 communes).

Selon le site brabantwallon.be, alors que la moyenne de logements publics est supérieure à 20% en France et à 30% aux Pays-Bas, elle n'est que de 7% en Wallonie. Wavre figurerait parmi les mauvais élèves avec seulement 3,7% de logements sociaux, largement en deçà des prescriptions légales et de la moyenne wallonne.

(1) Pouvez-vous nous préciser la proportion de logements publics par rapport aux logements privés ?

(2) Quelle était cette valeur lors de la publication de l'arrêté de 2013 et comment a-t-elle évolué depuis ?

(3) Quel est le nombre de demandes actuellement en attente à Wavre ?

(4) Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour se conformer à la Loi ? Entre autres, parmi les nombreux projets de logements, est-il prévu d'en réserver une partie pour les revenus modestes afin de résorber le déficit par rapport aux 10% ?

- - - - -

Réponse de M. Ludovic DUTHOIS, conseiller communal et président du Foyer Wavrien :

En termes de chiffres :

Le Foyer wavrien gère 647 logements sociaux et moyens

- Logements appartenant au Foyer wavrien : 548
- Logements appartenant à la Ville de Wavre : 99

A ce chiffre, il faut encore ajouter les logements de l' AIS et du CPAS.

En termes de valeur :

La valeur était de 4,69 % en 2013 et il est à noter que cette valeur était de 8,95 % en 2007.

Cette différence est liée à la méthode de comptabilisation qui ne reprend plus les logements acquisitifs, ceci est préjudiciable par rapport au travail accompli par le Foyer wavrien.

En termes de nombre de demandes actuellement en attente à Wavre :

Suivant le rapport annuel 2020 le nombre de demandes était de 1.416(chiffre publié). Et en début d'année après les renouvellements, on retombe à +/- 1.000 candidatures.

En termes des projets : le Foyer wavrien a les projets suivants :

- Plaine des Boucliers : 18 logements
- Limal « Rue de l'Hiver » : 6 logements

Lors du Conseil d'administration de demain un point sera abordé concernant un nouveau programme de création de logements publics à haute qualité environnementale.

Le Foyer wavrien s'est toujours inscrit dans tous les programmes de construction (et de rénovation) proposés par le gouvernement wallon.

Le patrimoine n'a cessé de s'accroître au fil des années :

Il est à noter qu'avant 2005, le Foyer wavrien n'a jamais bénéficié de subside pour les constructions ni pour les rénovations. D'où le déficit en termes de valeur de logements publics.

Les seuls subsides accordés à l'époque étaient liés à l'aménagement des abords.

Les premiers subsides à la rénovation sont apparus en 2008 pour la mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissement (PEI pour 126 logements à Limal).

Avant le programme PEI, les rénovations étaient effectuées exclusivement sur les fonds propres du Foyer wavrien.

En ce qui concerne les constructions : elles étaient uniquement sur la base de crédits à taux réduits et 10% de mise en fonds propres.

En résumé, il a fallu attendre 2005 pour que le Foyer wavrien bénéficie de subsides pour les programmes immobiliers.

Il est à noter également que, faute de moyen financier, lors de l'abandon par le Foyer wavrien d'un programme de construction de 28 logements fin des années 90, C'est la Ville de Wavre qui a repris le projet d'où en est sorti la résidence Simenon et également la construction, toujours par la Ville de Wavre, de la résidence Jacques Brel (28 logements) et de la résidence Delvaux (33 logements).

Il faut savoir également qu'il y a énormément de lourdeur et de lenteur administratives pour les différents projets. Je prends par exemple le projet de la plaine des Boucliers. Il s'agit d'un projet initié par Mme Hermal en 2016 avec un premier refus de la fonctionnaire déléguée. Nouveau projet qui a été soumis. Recours des riverains avec réunion de concertation, etc. Le fonctionnaire délégué qui ne remet pas son avis dans les temps et donc on doit refaire un recours auprès du ministre compétent... On est 6 ans plus tard et on aura à peine une décision pour le 4 avril au plus tard de la part du Ministre pour un projet de 18 logements.

Toutes ces lourdeurs et la subsidiation du Foyer wavrien font en sorte qu'on arrive à des chiffres qui sont inférieurs à la moyenne de 10%.

Nous avons encore trouvé récemment des nouveaux terrains pour de nouvelles constructions. Petit à petit nous essayons de rattraper ce retard.

Nous visons également le qualitatif. Nous avons un parc de logement par rapport à d'autres sociétés de logement en Wallonie qui sera rénové pour 2030 dans sa globalité quasiment.

Il faut également savoir que les prix de l'immobilier en brabant wallon pour l'acquisition de terrain est aussi très élevé par rapport à des terrains situés dans le Hainaut.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Pour compléter les propos de Ludovic : par le passé, il y avait un ancrage communal qui se déroulait sur 2 ou 3 ans et qui permettait la présentation de projets immobiliers. On le présentait au Conseil communal. C'est le Foyer

wavrien qui construisait les logements. On avait des budgets pour les construire. C'est ainsi que nous avons construit les maisons acquiesitives à Limal, les blocs d'appartements à Limal, les Nerviens et la plaine des Boucliers est une queue de ce programme d'ancrage communal. Aujourd'hui, c'est abandonné. Pour moi, ça a été abandonné dans la même logique qu'on n'a plus calculé les pourcentages de logements publics dans les communes. Aujourd'hui on fonctionne avec des droits de tirage. Cela permettra au Foyer wavrien, éventuellement, d'avoir des subsides pour un nouveau projet. Comme Ludovic l'a dit, le foncier est terriblement cher et trouver un terrain qui va être compatible avec les finances du Foyer wavrien. C'est relativement compliqué. Les fonds du Foyer wavrien ont énormément servis, ces dernières années, à des projets de rénovation. Nous avons eu des subsides pour la rénovation mais les subsides ne suffisent pas, il y a toujours une partie en fonds propres qui vient achever le coût total des travaux. Si vous avez un peu observé autour de vous, les projets de rénovation, nous en avons fait beaucoup. Nous avons rénové tout le parc du Douaire à Limal, l'Orangerie Bourgonde, la Loire, la Soane. Cela a un coût énorme également. La preuve que l'on a des projets croissants, c'est que lorsque j'ai commencé au Foyer wavrien, il y avait un administratif technique. Aujourd'hui, ils sont 3 ou 4. Cela veut dire que des projets, il y en a mais l'habitat privé croît plus vite. Wavre est une commune où on a envie de s'y installer. Et donc les projets privés sont beaucoup plus nombreux et on n'arrivera jamais en croissance à récupérer. C'est ainsi que nous avons perdu quelques dizaines de pourcent sur quelques années dont vous faites référence.

Et pour votre information, à l' AIS, il y a une petite trentaine de logements mis en location.

- - - - -

Réponse M. Patrick PINCHART :

Je suis un peu égaré dans les chiffres. Quel est la cohérence entre les demandes des gens et le nombre de logements disponibles ?

- - - - -

Réponse de M. Ludovic DUTHOIS, Président du Foyer wavrien :

Nous sommes à plus de 1000 candidatures en début d'année lors des renouvellements. Mais il faut savoir aussi qu'il n'y a pratiquement pas de turn-over au niveau des logements. Les gens qui ont un logement public le quitte très rarement. C'est un souci du logement public. Quand on l'obtient, on ne le quitte pas alors qu'il devrait, selon moi, être un logement transitoire pendant que la situation de la personne, de la famille, évolue. La législation est celle qu'elle est, nous n'avons pas de levier par rapport à cela. Mais si les gens quittaient le logement public après un certain temps pour aller dans un logement privé cela nous permettrait d'avoir moins de candidatures.

Il faut savoir qu'un logement public reste un énorme investissement de la part du contribuable, par chaque contribuable wallon. Il y a des efforts énormes qui sont faits actuellement sur Wavre par rapport notamment si l'on prend les montants en jeu pour la rénovation pour les prochaines années pour la construction, nous sommes à 5-6 millions d'euros de rénovation et construction. A l'échelle uniquement de Wavre, Limal et Bierges. Imaginez au

niveau de la Région wallonne. Il faut savoir aussi que c'est l'argent du contribuable donc il y a d'autres façons aussi de faire en sorte de diminuer les droits d'enregistrement par exemple pour que les gens puissent acquérir du logement. Ce sont des pistes de solution mais on est limité dans ce qu'on peut faire

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Ludovic, tes chiffres sont juste les demandes des wavriens ou toutes demandes confondues ?

- - - - -

Réponse de Ludovic DUTHOIS, Président du Foyer wavrien :

Il s'agit de toutes les demandes confondues. Les personnes peuvent également être inscrites dans plusieurs sociétés de logement.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Donc vous avez des demandes qui peuvent venir de toute la Wallonie ?

- - - - -

Réponse de Ludovic DUTHOIS, Président du Foyer wavrien :

Oui quand vous êtes candidat dans une société, vous pouvez vous inscrire dans plusieurs communes sur votre demande de candidature.

- - - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

En ce qui concerne le principe de réserver un pourcentage de logement sociaux dans les programmes immobiliers, c'est bien rentré dans nos perspectives parce que cela assure une mixité sociale qui est importante, essentielle. Je dois vous dire qu'un règlement sur les charges d'urbanisme est actuellement en cours d'élaboration et intégrera cette donnée parmi d'autres.

- - - - -

7. Question relative à l'application au secours des animaux perdus (Question de M. Patrick PINCHART, groupe ECOLO)

Lorsqu'un animal de compagnie est perdu, les solutions actuelles pour les maîtres sont disparates : parcourir le quartier de long en large en l'appelant, prévenir les voisins, poser des affichettes, prévenir la Police, poster un message sur Facebook (gratuite) dans le groupe dédié aux animaux disparus à Wavre, ou encore le site (payant) petalert.be, s'informer auprès des refuges et des vétérinaires de la région, sans parler des sites et pages Facebook de bonne volonté plus ou moins fréquentés et plus ou moins utiles.

Il n'existait à ce jour pas de solution centralisée. Elle est désormais disponible, c'est l'application Animal Research. Elle se décrit comme "une nouvelle application smartphone gratuite qui a pour but de signaler et de retrouver tout animal égaré, blessé ou décédé aperçu sur la voie publique, grâce à des

photos géolocalisées. Afin de s'assurer que l'animal soit pris en charge dans les meilleurs délais, l'application permet non seulement aux utilisateurs de se contacter entre eux, mais aussi de contacter les vétérinaires, refuges et services de voirie se trouvant à proximité de l'endroit où l'animal a été localisé."

Cette application est gratuite. Cependant, il existe une version Premium à laquelle les communes peuvent s'affilier pour le coût modique de 4 cents par habitant. Elle offre un regroupement de plusieurs fonctionnalités supplémentaires qui faciliteront encore la recherche d'animaux perdus pour les citoyens des communes adhérentes et la prise en charge de ces animaux par les services desdites communes.

Plusieurs communes, dont Auderghem et Braine-l'Alleud ont déjà souscrit à ce service, qui permet en outre de soutenir financièrement l'ASBL.

Pouvez-vous en faire autant ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Chaque année, notre police locale est sollicitée pour des dizaines d'animaux errants sur la voie publique. A côté des classiques chiens et chats, la police a déjà été appelée pour un cochon, une tortue, des oiseaux blessés, un sanglier, des poneys, ...

Pour rappel, le Règlement de Police prévoit que tous les propriétaires doivent mettre en œuvre des clôtures adaptées à la taille de l'animal. Ce n'est pas toujours le cas.

Depuis la mise en œuvre du RGPD, les données personnelles reprises sur les puces électroniques des animaux ne sont plus accessibles pour les services de police sauf si le propriétaire de l'animal a donné cette autorisation dans la plateforme de gestion de la puce (notamment DogID). Seuls les vétérinaires ont encore accès à ces données. Cela signifie que, depuis lors, en cas de découvert d'un chien errant, la police lance un avis via sa page Facebook et, dans les rares cas où cela ne fonctionne pas, elle emmène l'animal à l'ASBL Sans Collier qui peut accéder à ces données. Si l'animal n'est pas pucé, c'est cette ASBL qui prend l'animal en charge.

Nous n'avons pas connaissance de cas où les propriétaires n'ont pas retrouvé leur animal quand celui-ci est pucé. Pour vous prouver que cela fonctionne bien.

Sachez que cette question est en cours d'analyse avec la cellule du Bien-être animal (qui est composée de l'échevin, de la police, d'une personne du service environnement et d'un vétérinaire). Cette application a un coût de 4 cents par habitants soit environ 1400 euros à prélever sur le budget du bien-être animal qui est de 6.500€. De ce budget, 4000€ sont consacrés à la stérilisation des chats errants. C'est un point qui me semble essentiel. Le reste est utilisé pour la journée du bien-être animal et des actions spécifiques pour les animaux comme par exemple un nichoir à Faucon. Donc votre proposition est intéressante et il n'est pas exclu que la commune de Wavre souscrive à cette plateforme mais elle fera l'objet au préalable d'une

discussion au Collège et je ne peux donc vous répondre dans l'affirmative tout de suite comme vous le désiriez.

- - - - -

Réponse M. Patrick PINCHART :

Je ne pense pas qu'ajouter 1400€ au budget dérisoire de 6500€ du bien-être animal constituera un problème fondamental pour la ville de Wavre.

Par rapport au RGPD, je pense qu'une information sera à faire au niveau de la population parce que c'est exact de dire que l'on n'a pas accès aux informations qui figure sur la puce. Pour cela les citoyens doivent aller chez un vétérinaire pour encoder la puce dans le fichier qui autorise la Police et les refuges à désigner le propriétaire sinon effectivement, la puce ne sert à rien puisqu'on ne peut pas retrouver le propriétaire. Un deuxième point est un point de communication pour la population.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Concernant le budget qui est dérisoire, c'est un budget qui a le mérite d'exister. Nous menons beaucoup d'actions (stérilisation des chats errants, la journée du bien-être animal qui était une première cette année, ...) je n'ai pas dit non plus que nous n'allons pas y souscrire. J'ai dit qu'il fallait un dossier Collège et une réflexion au Collège.

- - - - -

8. Question relative aux maisons de repos (Question de M. Patrick PINCHART, groupe ECOLO)

Récemment, une carte blanche est parue dans « Le Soir » à propos de la situation dramatique dans les maisons de repos suite à la publication du livre « Les Fossoyeurs ». Il est de notoriété publique que les conditions de travail du personnel, et en conséquence, le traitement des aînés dans les maisons de repos, est en délabrement continu depuis des années, principalement pour des raisons de rentabilité et de maximisation des dividendes versés aux actionnaires.

Une phrase de cette carte blanche, signée par un groupe intitulé "Le Gang des Vieux en colère" s'adresse à vous. Nous citons :

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, vous disposez du droit de visite inopinée dans les maisons de repos de votre commune. Combien de fois l'avez-vous exercé ?

Tout en vous renvoyant à la lecture de cette carte blanche, nous souhaitons vous poser les questions suivantes ;

- Pourrions-nous connaître, parmi les maisons de repos privées à Wavre, quels en sont les propriétaires ?
- Parmi eux, les sociétés Orpéa et Armonea y figurent-elles ?

- Comptez-vous exercer ce droit de visite inopinée dans les maisons de repos de la commune ?
- Pouvez-vous réaliser un état des lieux de la situation dans ces maisons de repos par des entretiens anonymisés avec des membres du personnel et des pensionnaires ?
- Quelles sont les proportions de lits privés et lits publics dans la commune ?

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Échevin :

Vous n'êtes pas sans savoir mon amour et mon tropisme pour cette matière étant moi-même professionnel de la santé. J'ai lu comme vous avec beaucoup d'attention cette carte blanche. Pour anticiper une de vos questions sur le groupe : ni le groupe Armonéa, ni le groupe Orpéa ne sont présents sur le territoire. Cela n'impacte en rien l'attention que nous portons aux structures qui sont présentes sur Wavre, Limal et Bierges.

On compte sur notre territoire 6 maisons de repos dont 1 publique (la maison de repos et de soin La Closière du CPAS). Les 5 autres sont réparties comme telles :

Une faisant partie du groupe LNA, une faisant partie du groupe Korian (qui sont 2 groupes français cotés en bourse), 2 autres maisons de repos sont de gestion familiale et une maison de repos et de soins est une MRS en asbl.

A la question de savoir si on compte exercer le droit de visite inopiné, la réponse est non ! Pour la simple raison qu'il existe des conseils de résidents 2 fois par an dans les institutions. Nous y participons au minimum une fois par an. C'est très important pour nous et pour les résidents. Cela leur permet de nous formuler certaines demandes. Ce qui leur a déjà servi par le passé. Ces conseils n'ont malheureusement, majoritairement, pas pu se tenir durant la crise du Covid mais se relance actuellement et cela ne nous a jamais empêché de rester en contact avec les directions des institutions.

Votre question de savoir si nous pouvions réaliser un état des lieux avec des entretiens anonymisés des membres du personnel : je suis un peu surpris car cela me paraît très difficile et complexe d'interroger les membres du personnel d'institutions dont nous ne sommes même pas représentants. Ce n'est pas notre rôle. Je ne sais même pas sous quel couvert juridique nous pourrions le faire. Par contre, dès que nous recevons des plaintes de familles ou de personnel ou autre, nous agissons directement. Nous faisons aussi le relais auprès de l'AVIQ. La police locale est également en contact avec la direction pour la mise en œuvre de protocole de disparition de résident. C'est globalement bien respecté même si à chaque disparition de résident cela révèle une petite faille du dispositif qui est adapté par la suite.

Enfin, vous avez posé la question de la répartition des lits : ils sont répartis comme suite étant donné que la seule Maison de repos et de soins publique sur le territoire étant la Closière cela représente 25% des lits agréés sur Wavre le reste étant du privé (57%) et de l'associatif (18%).

- - - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Merci Gilles. Je voudrais ajouter que à titre personnel, j'ai été fortement interpellée par des reportages qui ont été réalisés dans certains établissements. Je veux vous assurer que je suis extrêmement sensibilisée à la problématique et extrêmement vigilante aussi sur la situation existante à Wavre. Il s'avère que voici plusieurs années maintenant, qu'aucune plainte ne nous est parvenue. Que ce soit venant d'un résident, de famille, de personnel ou d'autres personnes concernant d'éventuels cas de maltraitance. Je ne peux qu'encourager les potentielles personnes qui seraient sujettes à ce genre de situation à venir me trouver ou à venir trouver M. Agosti ou Mme Hermal. Nous sommes excessivement sensibles à cette problématique.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Dans tous les documents que les résidents signent à l'entrée d'une maison de repos, quelle qu'elle soit, il y a toujours les indications sur les plaintes éventuelles et sur ce qu'il faut faire en cas de plainte. Il y a toujours l'adresse de l'Aviq qui est reprise et il y est mis de s'adresser à la Bourgmestre en parallèle. Et si Mme la Bourgmestre a une plainte, elle est relayée de toute façon même si c'est un doublon.

Je vais juste rajouter qu'il y a toujours 4 conseils de résidents. Un par trimestre.

Au niveau de la Closière, le taux d'emploi à la Closière est de 150% par rapport aux normes imposées par l'AVIQ. C'est vrai que ces 2 dernières années, nous avons connus des modes de fonctionnement anormaux, inhabituels. Je pense que toutes les maisons de repos ont dû faire des pieds et des mains pour trouver des astuces et un fonctionnement plus ou moins normal. Toutes n'ont pas ces 150% d'encadrement. Il y a des difficultés qui sont venues de là aussi. Et le personnel est épuisé. Je n'excuse rien du tout mais c'est pour expliquer aussi que cette situation de crise sanitaire ne peut pas l'expliquer. Nous sommes dans une réalité de difficulté d'emploi et d'absentéisme aujourd'hui.

- - - - -

Réponse de M. Patrick PINCHART :

Je suis conscient qu'il y a des problèmes de personnel vu le Covid.

Je voulais revenir à ces conseils de résidents : est-ce que ces conseils laissent la parole libre sans autorité de ces personnes qui doivent parler. Effectivement si la direction est présente, il est probable que les résidents ne vont pas oser parler. Est-ce que vous participez à ces conseils de personnel ? C'est un des problèmes de maltraitance mis en lumière dans le livre des Fossoyeurs, c'est que le personnel n'a plus le temps de traiter correctement les résidents. Je ne veux pas insinuer qu'il y a un problème à Wavre, je veux juste vérifier qu'il y a des précautions qui sont faites pour éviter qu'un jour, on se retrouve avec une dénonciation de maltraitance dans les maisons de repos de Wavre.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Moi je ne fais plus partie des conseils de résidents. Pour le CPAS, la directrice ne participe pas au Conseil des résidents et moi non plus.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Échevin :

Moi j'ai déjà participé à des conseils de résidents où la direction était présente et ce qui a donné des interpellations plutôt musclées et je trouvais cela très très bien. Cela permettait aussi aux résidents de dire les 4 vérités. J'ai assisté à d'autres conseils de résidents où la direction n'était pas présente non plus. Je ne sais pas s'il y a un mode opératoire par rapport à cela, si c'est fixé ou régi. J'ai déjà assisté aux deux.

Carine, tu as bien fait de me reprendre sur le nombre de conseils de résidents. 2 c'est le nombre auquel j'essaie de participer comme il y a 6 maisons de repos sur le territoire, cela fait déjà beaucoup.

- - - - -

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 08 février 2022 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 21 heures 53.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 22 février 2022.

- - - - -

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET